

Portant sur la mise à jour du PLU
de Ploulec'h - mise à jour du
zonage d'assainissement des
eaux usées

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté';

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ploulec'h en date du 13/03/2014 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le plan annexé ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Ploulec'h est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le zonage d'assainissement communal validé par le Conseil communautaire du 30/01/2024.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Ploulec'h mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Ploulec'h et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Ploulec'h pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Sous-préfète de Lannion

FAIT à LANNION, le 09/07/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT



Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, transmis au contrôle de
légalité

par télétransmission le 17/07/2024

Publié, affiché et notifié le 17/07/2024

Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

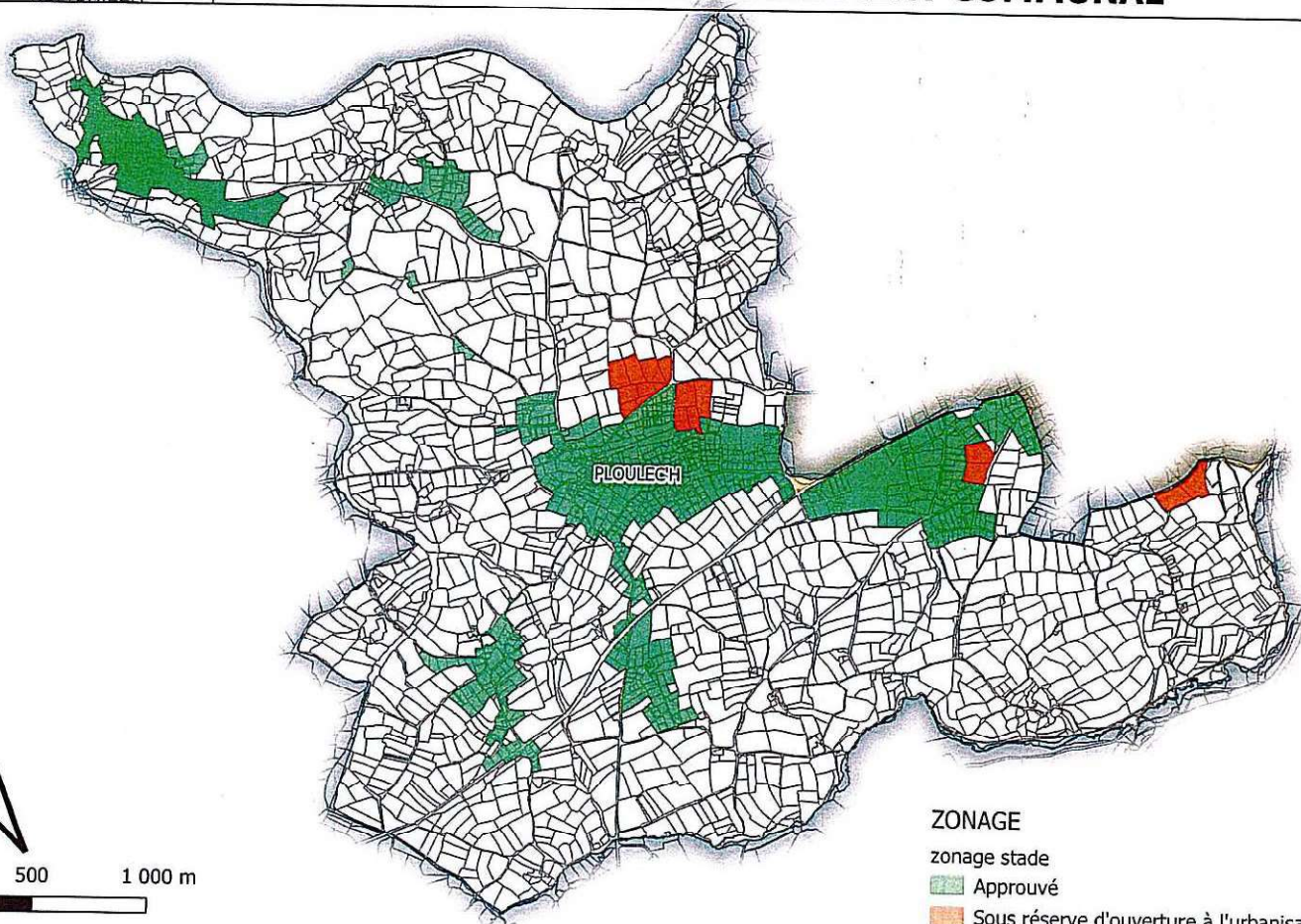
Publié le

ID : 022-200065928-20240709-ARRETE_24_130-DE



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

COMMUNE DE PLOULEC'H ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL





0 500 1 000 m



ZONAGE

zonage stade

 Approuvé

 Sous réserve d'ouverture à l'urbanisation